DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE
moncé-en-belin

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 SEPTEMBRE 2025

Numéro	OBJET	DECISION du Conseil
78/2025	Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois : étude complémentaire Animation de la Vie Sociale progressive (AVS)	Avis favorable à ce projet
79/2025	Approbation du procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal	Approuvée Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0
80/2025	Budget Communal : décision modificative n° 2	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
81A/2025	Personnel Communal : Création d'un emploi d'Agent Administratif à temps non complet	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
81B/2025	Personnel Communal : détermination des taux de promotion pour les avancements de grade	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
82A/2025	Médiathèque : charte de coopération collaborateur occasionnel bénévole	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
82B/2025	Médiathèque : délibération autorisant le remboursement des frais des bénévoles	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
83/2025	ECOVIVRE : validation des propositions d'acquisition	Approuvée Pour : 6 Contre : 4 *Thomas TESSIER* *David CAZIMAJOU* *Dominique LAURENÇON* *Miguel NAUDON* Abstention : 8 *Florence BOURGEOIS* *Valérie DESHAIES* *Charles MESNIL* *Christine GALPIN* *Lucie GROLEAU* *Emmanuel MAILLARD* *Claude LE BIHAN* *Annie FRIMONT*

Mairie de Moncé-en-Belin - 56, rue Jean-Fouassier - 72230 MONCÉ-EN-BELIN
Tél. : 02 43 42 01 12 - E.mail : accueil-mairie@monce-en-belin.com - www.monce-en-belin.com

84/2025	Caniroute : convention de prestations de fourrière pour l'année 2026	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
85/2025	ENEDIS : redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2025	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
86/2025	Mise à disposition de la rotonde de l'école élémentaire « les Coquelicots » auprès du Val'Rhonne	Approuvée Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0
87A/2025	Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois : rapport d'activités sur la qualité du service d'élimination des déchets 2024	Pas de vote
87B/2025	Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois : rapports annuels sur le prix et la qualité des services Assainissement collectif et non collectif 2024	Pas de vote
88/2025	Décisions prises par délégation	Pas de vote
89/2025	Questions diverses	Pas de vote

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA78_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA78_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation *23/09/2025*

Date d'affichage *06/10/2025*

Nombre de conseillers en exercice *25*

Présents *18*

Votants *18*

Etaient présents : *Irène BOYER, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Olivier GUYON, Charlène GANDINI.*

Procuration : */*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

- :- :- :- :- :- :-

78 ***COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS***
Étude complémentaire Animation de la Vie Sociale progressive (AVS)

Madame le Maire propose à Madame Marie-Pierre THOURAULT, Responsable du Pôle Enfance Jeunesse de présenter au Conseil Municipal, l'étude complémentaire réalisée sur l'animation de la Vie Sociale progressive. Avant d'évoquer ce dossier au prochain Bureau Communautaire, Madame le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur ce sujet.

La parole est donc donnée à Madame Marie-Pierre THOURAULT.

Rappel du contexte :

Une première étude a été lancée avec Anater en 2024 (convention Territoriale Globale).
Cette étude a fait l'objet d'un refus pour un intérêt communautaire AVS total, mais le Conseil Communautaire a décidé de lancer une étude complémentaire pour une prise de compétence progressive dans le domaine de l'AVS.

Scénario 1 : *Reprise par la Communauté de Communes des activités familles à l'existant sur 5 puis 7 communes*

SCENARIO 1

Premier et second temps : Reprise par la Communauté de Communes des activités familles à l'existant sur 5 puis 7 communes

		Temporalité	Coût de l'axe famille
La Ruche Centre Social (Laigné-Saint-Gervais)	La CAF finance un agrément basé sur un projet social. Le projet social est défini sur un périmètre géographique et **pour l'ensemble des axes thématiques retenus**	Fin de l'agrément en décembre 2026 Écriture du nouveau projet social courant 2026 pour une prise d'effet en 2027	75 000.00 € (29 400 CAF + 45 600 Communes) (hors activités loisirs)

Impact

Inconvénients :

- Les 4 communes ne pourront plus bénéficier des actions du Centre Social sur leur commune
- Les habitants extérieurs à Laigné-Saint-Gervais ne pourront plus participer aux actions du Centre Social
- Une disparition des actions du Centre Social qui sont aujourd'hui à l'échelle de la Communauté de Communes (formation BAFA, base de loisirs...)
- Pas de possibilité pour le Centre Social de réaliser des prestations de service pour les communes

SCENARIO 1

Premier et second temps : Reprise par la Communauté de Communes des activités famille à l'existant sur 5 puis 7 communes

		Temporalité	Coût à moyen constant
La Communauté de Communes	Intérêt communautaire : Axe famille	2026 : Ecriture projet « famille »	Transfert de charges (cf tableau diapo suivante)
	Temps 1 : 5 communes	2027 : mise en œuvre sur 5 communes	45 600. 00 € 45 600.00 €
	Temps 2 : 7 communes	2028 : mise en œuvre sur 7 communes	

Impact

Avantages :

- Régie directe
- Premiers pas vers l'AVS totale

Inconvénients :

- Pas de subventions CAF
- Pas de possibilité de conventionner avec le Centre Social, ni de faire appel à lui comme prestataire de service
- Coût supplémentaire pour la Communauté de Communes (charge de travail plus importante, recrutement ?)
- Risque de disparition du Centre Social dans les deux ans

SCENARIO 1

Troisième temps : Reprise par la Communauté de Communes de l'AVS totale à coût constant

		Temporalité	Coût
La Communauté de Communes	Intérêt Communautaire : AVS ⇨ actions intéressant l'ensemble des communes Temps 3 : 7 communes	2029	Transfert de charges (cf tableau diapo suivante) 235.000€ (110 000 CAF + 125 000 CdC) Estimation faite par La Ruche basée sur les dépenses d'aujourd'hui

Impact

Avantages :

- Replace le Centre Social comme partenaire et pilote des actions intéressant l'ensemble des communes
- Cohérence des actions sur l'ensemble du territoire
- Ouverture des activités à l'ensemble des familles du territoire
- Re-mise en place de projets à l'échelle communautaire (formation BAFA, base loisirs…)
- Possibilité de portage de projets communautaires tels que la recyclerie, les repairs café, etc.

Inconvénient :
Aujourd'hui, 2 communes ne financent pas d'axe famille

- Si on reste à coût constant , il y aura forcément une réduction du nombre d'actions pour les 5 communes « historiques »

SCENARIO 1

Troisième temps : Reprise par la Communauté de Communes de l'AVS totale à coût constant

Proposition d'actions par La Ruche

	Thématiques					
	Famille	Seniors		Soutien à la vie locale	Soutien à la vie associative	
Ecommoy	12 à 15 actions par commune/an (espace P/E, conférences, animations…)	10 animations par commune/an (espace vintage, conférences, ateliers prévention…)	Une sortie loisirs par an (60 personnes) 1 sortie nature/mois 1 sortie culturelle & patrimoine par trimestre	Dans le cadre de l'animation de la vie sociale, la CAF a défini de façon claire la manière dont les centres sociaux doivent travailler avec le tissu associatif présent sur un territoire. Le rôle d'un centre social est de soutenir et fédérer le tissu associatif et plus globalement l'ensemble des partenaires oeuvrant en direction des habitants. En travaillant sur un territoire, la position de La Ruche n'est donc pas de venir prendre la place d'associations déjà implantées en proposant des actions similaires, ce serait contraire aux orientations de la CAF. Nous proposons aux associations et partenaires comme les communes un soutien méthodologique (label Guid'Asso) et logistique (prêt de salles et de matériel). Des exemples concrets : > Soutien des AFE de Laigné - St Gervais dans l'organisation du carnaval (soutien administratif, prêt de matériel et présence lors de l'action) > Accompagnement méthodologique de l'association Partage d'Ecommoy dans la constitution d'un agrément service civique > Accompagnement d'habitants de Teloché dans le montage d'un projet associatif (Espace de rencontre des habitants) > Soutien réciproque au Val'Rhonne dans l'organisation de la chasse aux œufs et Halloween sur Moncé en Belin > Soutien aux APE des communes partenaires sur les fêtes des écoles (prêt de matériel et présence sur les évènements)	Permanences Guid'asso	Café des assos nord & sud (un/trimestre) Formation bénévoles Analyses et échanges de pratiques
Laigné-Saint-Gervais						
St Ouen en Belin						
St Biez en Belin						
Marigné Laillé						
Teloché						
Moncé en Belin						

SCENARIO 1

Financement

Communauté de Communes			Participation parentalité	Axe famille 5 communes	Axe famille 7 communes	AVS Communauté de Communes (CdC)		
	Nbre habitants	Habitants (%)	2025			Total subv. AVS	50 % CdC	50 % Communes
Ecommoy	4 818	25 %	7 000.00 €	7000 €	11 282,91 €	30 931,56 €	15 433.68 €	15 433.68 €
Laigné-Saint-Gervais	4 260	22 %	25 000.00 €	25000 €	9 976,17 €	27 349.20 €	13 674.60 €	13 674.60 €
St Ouen en Belin	1 325	7 %	3 000.00 €	3000 €	3 102,92 €	8 506.50 €	4 253.25 €	4 253.25 €
St Biez en Belin	709	4 %	0.00 €	/	1 660,35 €	4 551.78 €	2 275.89 €	2 275.89 €
Moncé en Belin	3 699	19 %	5 600.00 €	5600 €	8 662,41 €	23 747.58 €	11 873.79 €	11 873.79 €
Teloché	3 043	16 %	5 000.00 €	5000 €	7 126,17 €	19 536.06 €	9 768.03 €	9 768.03 €
Marigné-Laillé	1 618	8 %	0.00 €	/	3 789,07 €	10 387.56 €	5 193.78 €	5 193.78 €
TOTAL	19 472	100 %	45 600.00 €	45 600 €*	45 600 €*	125 010.24 €	62 473.02 €	62 473.02 €*
Coût par habitant					2,34 €	6,42 €		

*A noter que les dépenses seront payées par la Communauté de Communes via un transfert de charges des communes

A noter que si la Communauté de Communes s'engage directement sur le troisième temps, la CAF propose un soutien financier sur les 2 premières années qui viendra atténuer le reste à charge de la Communauté de Communes.

A savoir 20 000 € la première année de fonctionnement et 10 000€ la deuxième année.

... SI AUCUN SCENARIO N'EST RETENU ...

Rappel : avant l'écriture du nouveau projet, possibilité pour les communes qui le souhaitent d'adhérer et donc de participer au financement du Centre Social La Ruche. Si le périmètre du Centre social n'évolue pas, cela ne sera plus possible.

Temporalité	Coût
Renouvellement de l'agrément CAF pour un projet social sur 2 ans (2027-2028)	Si pas de financement de communes autres de Laigné-Saint-Gervais, augmentation du coût pour Laigné-Saint-Gervais ou diminution des actions et suppression du nombre d'ETP
2028-2031 : Nouvelle COG (nouveaux critères pour le Centre Social La Ruche ?)	Si participation d'autres communes, transfert de charges à déterminer

Madame le Maire remercie Madame Marie-Pierre TOURAULT pour cette présentation et souhaite maintenant connaître l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ ***Émet** un avis favorable à ce projet.*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 30 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

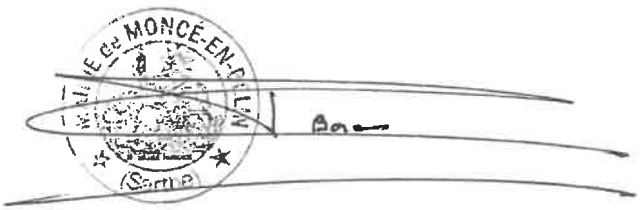

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA79_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA79_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation *23/09/2025*

Date d'affichage *06/10/2025*

Nombre de conseillers en exercice *25*

Présents *18*

Votants *18*

Etaient présents : *Irène BOYER, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Olivier GUYON, Charlène GANDINI.*

Procuration : */*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

- :- :- :- :- :- :-

79 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 août 2025 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Approuve*** *le procès-verbal de la séance du 25 août 2025.*

Ne participent pas à ce vote : Lucie GROLEAU, Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Nicolas LELONG, Charlène GANDINI, Hélène MAUROUARD.

Pour : 17 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 30 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

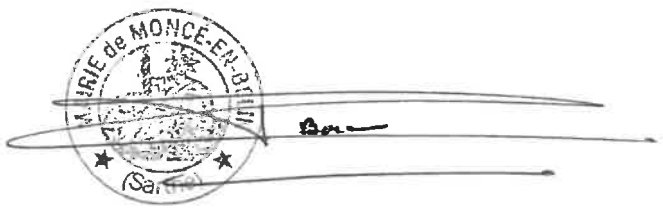

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA80_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA80_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation *23/09/2025*

Date d'affichage *06/10/2025*

Nombre de conseillers en exercice *25*

Présents *18*

Votants *18*

Etaient présents : *Irène BOYER, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Olivier GUYON, Charlène GANDINI.*

Procuration : */*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

- :- :- :- :- :- :-

80

BUDGET COMMUNAL
Décision modificative n° 2

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des modifications budgétaires à porter sur le Budget Communal de l'exercice 2025.

		INVESTISSEMENT						
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	DEPENSES	Prévu	Augmentation de crédits	somme au budget
041	Dépenses	2151			Opération ordre pour régularisation	0,00 €	480,00 €	480,00 €
041	Dépenses	2313			Opération ordre pour régularisation	0,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €
					Total		4 680,00 €	4 680,00 €
Chapitre	Sens	Comptes	serv	fonct	RECETTES	Prévu	Virement de crédits	somme au budget
041	Recettes	2031			Opération ordre pour régularisation	0,00 €	4 680,00 €	4680,00 €
		Total				0,00 €	4 680,00 €	4680,00 €

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA80_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA80_2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

✓ ***Accepte** la décision modificative n°2 du Budget Communal 2025.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 30 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-B
(Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA81A_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA81A_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Etaient présents : *Irène BOYER, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Olivier GUYON, Charlène GANDINI.*

Procuration : */*

Date de convocation *23/09/2025*

Date d'affichage *06/10/2025*

Nombre de conseillers en exercice *25*

Présents *18*

Votants *18*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

- :- :- :- :- :- :-

81/A

PERSONNEL COMMUNAL
Création d'un emploi d'Agent Administratif à temps non complet

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire informe l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes : écriture de fin d'année, préparation du budget, analyse budgétaire, traitement comptable des dépenses et recettes courantes, etc.

Madame le Maire propose à l'assemblée :
La création d'un emploi d'agent administratif à temps non complet (8 heures/semaine) à compter du 1er décembre 2025 pour assurer les fonctions d'assistante au service comptabilité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- *L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;*
- *L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;*

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.
Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit entre l'indice brut 367 et l'indice brut 558.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ✓ ***Adopte** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs.*
- ✓ ***Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité,*
- ✓ ***Charge** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 30 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA81B_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA81B_2025

m once en bel n

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Date de convocation
23/09/2025

Date d'affichage
06/10/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
18

Votants
18

Etaient présents : *Irène BOYER, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Olivier GUYON, Charlène GANDINI.*

Procuration : */*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

- :- :- :- :- :- :-

81/B

PERSONNEL COMMUNAL
Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23 septembre 2025,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L-522-27 du Code général de la fonction publique :
« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE DE :

Concernant l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur,
Le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %.

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 30 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

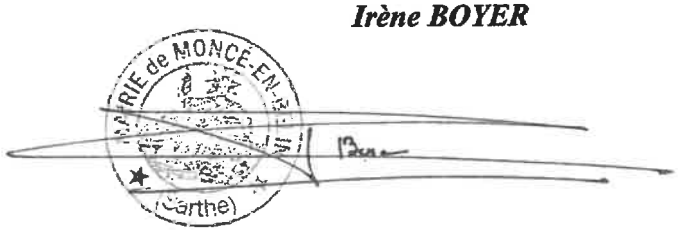

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA82A_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA82A_2025

moncé en belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

Date de convocation *23/09/2025*

Date d'affichage *06/10/2025*

Nombre de conseillers en exercice *25*

Présents *18*

Votants *18*

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Etaient présents : *Irène BOYER, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Olivier GUYON, Charlène GANDINI.*

Procuration : */*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

- :- :- :- :- :- :-

82/A

MÉDIATHÈQUE
Charte de coopération collaborateur occasionnel bénévole

La médiathèque constitue un service public mettant à la disposition de ses utilisateurs des collections et des services variés. Pour accomplir ces missions, Madame Lucie GROLEAU, Conseillère Municipale déléguée, soumettra aux membres du Conseil Municipal une charte de coopération visant à formaliser l'intervention des bibliothécaires bénévoles.

Cette charte a été présentée par Madame Manon GESLIN, médiathécaire, à l'ensemble des bénévoles.

Madame le Maire propose de mettre en place cette charte de coopération jusqu'à la fin du mandat municipal en court.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- ✓ ***Adopte** cette charte de coopération collaborateur, et autorise Madame le Maire à la signer.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 30 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

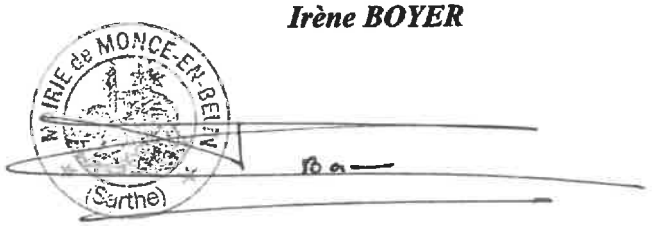

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA82A_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA82A_2025

Médiathèque
Charte de coopération
Collaborateur occasionnel bénévole

ENTRE
La commune de Moncé-en-Belin, 56 rue Jean Fouassier
02 43 42 01 12
Représentée par Madame le Maire Irène Boyer
D'UNE PART
ET
Mme / M ..... bibliothécaire bénévole.
Adresse : .....
N° de téléphone : .....
Adresse mail : .....
D'AUTRE PART

Préambule

La médiathèque constitue un service public mettant à la disposition de ses utilisateurs des collections et des services variés. Elle a pour mission d'assurer l'égal accès pour tous à la culture, au loisir et à l'information. Elle contribue au développement de la lecture et de la culture sur le territoire. Elle est ouverte à tous sans distinction.

Considérant que :

- Professionnalisme et bénévolat ne s'opposent pas mais s'appuient l'un sur l'autre ;
- Les bénévoles sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce bénévolat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie ;
- Les professionnels sont indispensables dès que la population de la commune ou du groupement de communes responsable de la médiathèque atteint 2000 habitants et qu'ils assurent l'assistance technique dont ont besoin les bénévoles ;

Le Conseil municipal de Moncé-en-Belin a adopté la présente Charte en date du 29 septembre 2025.

Article 1 – Objet de la présente charte de coopération
En collaboration avec les bibliothécaires professionnels, des partenaires bénévoles peuvent contribuer à remplir des missions de service public et ainsi participer à la vie de la médiathèque municipale.
Cette charte de coopération vise à formaliser l'intervention des bibliothécaires bénévoles. Ce dernier est à la fois libre et formel puisqu'il s'agit d'une activité en direction d'autrui exercée dans le cadre d'un service municipal.

Article 2 – traitement des données
Les données personnelles concernant le bénévole, figurant sur ce document, recueillies sur la base de son consentement, ont pour vocation de permettre à la municipalité de contacter le collaborateur. Ces données pourront être transmises aux services d'assurances, afin que le bénévole soit couvert pour ses activités. En aucun cas, elles ne seront divulguées ou transmises à des tiers pour tout autre usage.

Article 3 – Engagements du bénévole

Sous la responsabilité des bibliothécaires professionnels, le bénévole souhaitant collaborer à la vie de la médiathèque municipale s'engage à :

- Remplir les missions en lien avec le bon fonctionnement de la médiathèque pour lesquels il a été sollicité en fonction de son profil (rangement, équipement, permanences, animations, etc.)
- Pratiquer une activité bénévole un minimum d'une fois par semestre
- Respecter les consignes de la responsable de la médiathèque et celles de sa tutelle (municipalité)
- Respecter ses engagements horaires et prévenir les agents en cas d'absence prévisible
- Promouvoir les activités de la médiathèque
- Savoir informer les usagers ou les orienter vers une personne ressource
- Connaître et respecter le classement des documents
- Respecter et accueillir tous les usagers sans discrimination ni jugement
- Adopter un comportement neutre (indépendant de ses opinions personnelles)
- Assister aux réunions d'équipe
- Maîtriser l'outil informatique et le logiciel de la médiathèque (se former si besoin)

Article 4 – Droits du bénévole

Par cette collaboration le bibliothécaire bénévole peut prétendre à :

- Participer gratuitement aux formations de la Médiathèque départementale de la Sarthe et donc acquérir des compétences nouvelles
- Etre informé sur la vie de la médiathèque par la responsable (programmes d'animations, bilans, projets, règles de fonctionnement)
- Opérer dans des conditions de sécurité optimales, avec un matériel adapté
- Accéder gratuitement aux collections
- Etre remboursé des dépenses liées à son activité bénévole : restauration, frais de déplacement dans le cadre d'activités particulières (visites en librairie, formations ...)
- Etre reconnu dans ses activités au regard du service rendu

Article 5 – Assurance

La Mairie de Moncé-en-Belin garantit, au titre de son contrat responsabilité civile, le bénévole pendant toute la durée de sa collaboration. Le collaborateur bénévole justifiera quant à lui de la souscription d'une garantie responsabilité civile.

Article 6 – Rémunération

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

Article 7 – Validité

La présente convention prend effet à la date de sa signature et jusqu'à la fin du mandat municipal en court, ou bien jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie souhaite la résiliation anticipée du présent engagement.
En cas de non-respect d'une clause de la présente convention, ou pour tout autre motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, la présente convention.

Fait à ..... Le .....

Madame le Maire .....

Mme/M .....

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA82B_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA82B_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Olivier GUYON, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** /*

Date de convocation
23/09/2025

Date d'affichage
06/10/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
18

Votants
18

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Christine GALPIN*

- :- :- :- :- :- :-

82/B

MÉDIATHÈQUE
Délibération autorisant le remboursement des frais des bénévoles

Vu le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnes des collectivités locales et établissements publics,

Vu la charte de coopération collaborateur occasionnel bénévole précédemment approuvée,

Madame le Maire propose d'autoriser le remboursement des frais des bénévoles lorsque ces derniers se rendront en formation (frais de transport et repas).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Autorise** le remboursement par la commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux dans le cadre de ce service public et pour les besoins du service.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA82B_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA82B_2025

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 30 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN
(Sa

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA83_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA83_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Etaient présents : *Irène BOYER, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Olivier GUYON, Charlène GANDINI.*

Procuration : */*

Date de convocation *23/09/2025*

Date d'affichage *06/10/2025*

Nombre de conseillers en exercice *25*

Présents *18*

Votants *18*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

- :- :- :- :- :- :-

83

ECOVIVRE
Validation des propositions d'acquisition

Vu les dispositions Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Vu la délibération n° 12 du 26 février 2025 présentant l'étude de faisabilité proposée par la Société ECOVIVRE,

Vu la délibération n° 63 du 25 août 2025, validant l'intégralité des programmes de logements sur la commune et s'engageant dans la réalisation de logements locatifs,

Vu le Plan local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois,

Vu l'avis de France Domaine consulté sur la valeur vénale des parcelles du 3 septembre 2025,

Vu l'offre reçue de la Société ECOVIVRE Habitat sise au Mans, 8 avenue René Laennec du 23 septembre 2025,

Considérant que la commune se trouve en déficit de logements sociaux et qu'elle a l'obligation de réaliser au minimum 175 logements.

Madame le Maire présente l'offre d'achat de la Société ECOVIVRE pour les parcelles suivantes :

Rue des Castilles
Parcelle cadastrale : AA2 (pour partie)
Surface totale à acquérir : 2790 m² environ (surface à confirmer par géomètre)
Montant de l'offre : 56 000 € HT

Boulevard Winswianski
Parcelle cadastrale : AO 127 (pour partie)
Surface totale à acquérir : 523 m² environ (surface à confirmer par géomètre)
Montant de l'offre : 10 500 € HT

Passage des Prunelles
Parcelle cadastrale : AA 127 (pour partie)
Surface totale à acquérir : 641 m² environ (surface à confirmer par géomètre)
Montant de l'offre : 8 500 € HT

*Soit une offre globale d'un montant de **75 000 € HT***

Madame le Maire précise que leur intention est de développer, sur ces parcelles, des programmes de maisons individuelles et/ou de logements intermédiaires, qui seront vendus en VEFA à un bailleur social. Cette offre est assortie des conditions suspensives classiques (pour chaque parcelle) d'obtention d'un financement, d'une garantie financière d'achèvement, des autorisations administratives purgées de tout recours, de la signature d'un contrat de réservation avec un bailleur social, réitéré par acte authentique ainsi que de conditions normales du sol (portance ne nécessitant pas de fondations spéciales, non-prescription de diagnostic archéologique, non découverte de pollution ni de cours d'eau souterrain).

A la lecture de cette offre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les documents relatifs à une promesse de vente, sous condition suspensive de déclassement des parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide** l'offre de la société ECOVIVRE pour un montant global de **75 000 €**, pour les parcelles sus indiquées ci-dessus,*
- ✓ ***Autorise** Le Maire à signer les documents relatifs à une promesse de vente après désaffectation et déclassement de ces dites parcelles, au plus tard 3 mois avant la vente.*

✓ ***Autorise** la vente des parcelles communales AA2 (pour partie), AO 127 (pour partie), AA 127 (pour partie) et à signer tout contrat et acte nécessaires à la conclusion de cette vente.*

Pour : 6	*Contre : 4*	*Abstention : 8*
	Thomas TESSIER	*Florence BOURGEOIS*
	David CAZIMAJOU	*Valérie DESHAIES*
	Dominique LAURENÇON	*Charles MESNIL*
	Miguel NAUDON	*Christine GALPIN*
		Lucie GROLEAU
		Emmanuel MAILLARD
		Claude LE BIHAN
		Annie FRIMONT

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 30 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

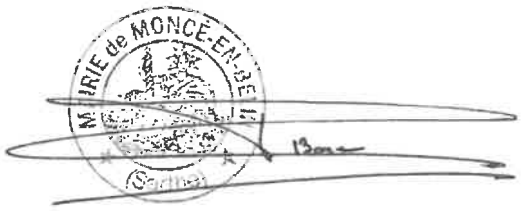

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA84_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA84_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Etaient présents : *Irène BOYER, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Olivier GUYON, Charlène GANDINI.*

Procuration : */*

Date de convocation *23/09/2025*

Date d'affichage *06/10/2025*

Nombre de conseillers en exercice *25*

Présents *18*

Votants *18*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

- :- :- :- :- :- :-

84 ***CANIROUTE***
Convention de prestations de fourrière pour l'année 2026

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 7° du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les pouvoirs du Maire en matière de police des animaux errants,

Vu le Code Rural qui définit les conditions d'exercice de cette police et l'obligation de garde de ces animaux,

Madame le Maire propose de renouveler auprès de la Société CANIROUTE une convention de fourrière animale pour l'accueil des animaux pour l'année 2026.
L'accueil de ces animaux et leur prise en charge s'effectuera 24h/24 et 7j/7.

En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance de 1,92 € TTC par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Décide*** *de déléguer la fourrière municipale à la Société CANIROUTE pour l'année 2026,*
- ✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à signer la convention annexée,*

✓ ***Autorise*** *Madame le Maire à verser annuellement à la Société CANIROUTE une redevance fixée à 1,92 € TTC par habitant.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 30 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

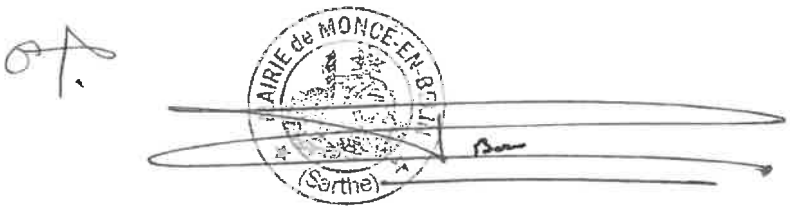

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA84_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA84_2025

CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE

AVEC CANIROUTE

ACCUEIL DES ANIMAUX AVEC RAMASSAGE

CANIROUTE FOURRIERE SAINT-SATURNIN DEPARTEMENT : 72 SARTHE

PREAMBULE

Applications des dispositions réglementaires relatives à la divagation des chiens et chats, aux fourrières animales, à la protection des animaux, aux animaux dangereux et errants, à la sécurité et à l'hygiène publique. Loi N°99-5 du 6 janvier 1999 modifiant les anciens articles 211-212-213-276-277-283 du Code Rural (Annexe II, Livre IX, Titre 1er) : articles L911, L912, L913, L914, L915, L921, L923, 1926, Arrêtés et Décrets du Ministère de I 'Agriculture, Arrêté Préfectoral et Arrêté Municipal relatifs aux animaux errants et dangereux et à la protection des animaux. Instruction fiscale du 15 septembre 1998 du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget.

Entre les soussignés :

D'une part, Monsieur

Maire de la commune de

Département de la Sarthe

Et d'autre part,

CANIROUTE.

BEAUREPAIRE-72650 SAINT-SATURNIN

Représentée par Monsieur Nicaise BRUNEAU

Entreprise individuelle

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1- ENGAGEMENT DE LA SOCIETE CANIROUTE

La société CANIROUTE s'engage à exécuter les prestations décrites ci-après, aux conditions stipulées sur la présente convention.

Article 2 - NATURE DES PRESTATIONS

La société CANIROUTE s'engage à recevoir dans son chenil-fourrière sis à BEAUREPAIRE, Commune de SAINT-SATURNIN :

Les chiens et les chats ou toutes autres animaux en état d'errance ou de divagations

L'accueil des animaux et leur prise en charge par la Société CANIROUTE se fera :

24 h sur 24, 7 jours sur 7.

Les animaux des personnes hospitalisées, décédées accidentes ou incarcérées ne seront pas réceptionnés au sein de la fourrière .
La prise en charge des chats ne se feras que suite a une capture sur la voie publique avec un arrête municipale ,les animaux capturés seront conduit chez le vétérinaire afin d y être opérer identifier et redeposer sur site la facture seras a la charge de la mairie ,CANIROUTE ne prendras en charge aucun chat ramené en mairie par un administré lambda d autant plus si l animal aura été capturé sur sa propriété privé ,

Article 3 - PRISE EN CHARGE DES ANIMAUX

Dès leur arrivée, le chien ou le chat OU TOUTES AUTRES ANIMAUX est placé sous la responsabilité de la Société CANIROUTE qui prend à sa charge :

L'hébergement dans son chenil-fourrière déclaré à la Préfecture du département (Direction des Services Vétérinaires),
La nourriture,
Les soins vétérinaires,
la vaccination,
L identification si nécessaire,
La recherche du propriétaire à l'aide de moyens d'accès direct au fichier de la Société Centrale Canine et du Fichier National Félin,
L'euthanasie éventuelle pour les animaux dangereux par et après avis du Vétérinaire de la fourrière,
La tenue du registre officiel des entrées et sorties des animaux de fourrière du Ministère de l 'Agriculture (modèle CERFA n°50-4510).

Article 4- DUREE DE SEJOUR EN FOURRIERE

Le chien ou le chat OU TOUTES AUTRES ANIMAUX sera détenu en fourrière, s'il n'est pas repris par son propriétaire, pendant 8 jours ouvrés.ou autres décisions du gestionnaire de la fourriére

A l'issue de ce délai, s'il n'est pas repris par son propriétaire et après avis du vétérinaire de la fourrière, l'animal sera tatoué et vacciné puis transféré dans les locaux d'une association de protection.

Pour les animaux mordeurs de griffeurs, la durée légale de garde t de mise sous surveillance vétérinaire sera de 15 jours (avec 3 visites vétérinaires obligatoires). Les frais de surveillance vétérinaire seront à ta charge du propriétaire (article 232-1 du Code Rural).

Article 5 - MODALITES DE REPRISE DES ANIMAUX PAR LEURS PROPRIETAIRES DANS LES DEPARTEMENTS INDEMNES DE RAGE

A) ANIMAUX NON DANGEREUX

Lorsque le propriétaire de l'animal est identifié, il est avisé par téléphone, et/ou par courrier lui enjoignant de reprendre son chien ou son chat. Si l'animal n'est pas tatoué, il sera obligatoirement conformément à l'article 276-2 du Code Rural.

Préalablement à la reprise de son animal et en application de l'article 213-3 du Code Rural, le propriétaire devra s'acquitter auprès de la Société CANIROUTE, des frais de restitution , des frais de garde, d identifications et de vaccinations éventuelles, ainsi que des honoraires vétérinaires ou interventions chirurgicales nécessaires à la santé de l'animal :

Frais de garde :

20 Euros H.T. par jour
puce électronique 60 EUROS
1 vaccins tarifs en cours vétérinaires.

Frais de restitution et d'identification (recherche sur fichier) ETC
100 EUROS HT.

B) ANIMAUX DANGEREUX (Code Rural - articles 211- 211-1 à 211-9)

Ne peuvent être pris par leur propriétaires que les animaux en **totale conformité** avec l'ensemble des dispositions des articles 211.211-1 à 211-9- du Code Rural, **et ne faisant pas l'objet d'une réquisition.**

Article 7 - HORAIRES D'OUVERTURES DE LA FOURRIERE

Les propriétaires désirant reprendre leur animal peuvent venir :

Ouvert 24h sur 24h sur RDV au : 06.03,56.34.81.

Article 8 - REMUNERATION

En contrepartie des services apportés par la Société CANIROUTE, la Commune versera une redevance à l'habitant. Le nombre d'habitants retenu pour le calcul sera celui de la population I.N.S.E.E. (recensement en cours).

La redevance est 4,60HT X nombre d'habitants

Cette redevance est payable au cours du premier mois de l'exécution du contrat par virement sur le compte de la Société CANIROUTE, ci-joint RIB

Article 9- DURÉE DE LA CONVENTION ET CLAUSE DE RENEGOCIATION

La présente convention est conclue jusqu'au. 4/09/2026 au 31/12/2026

Trois mois avant la fin de la présente convention, la Société CANIROUTE informera, par lettre recommandée avec accusé de réception, la Commune de . qu'une renégociation financière de la convention, peut être envisagée, afin d'adapter la participation financière de la commune aux coûts de fonctionnement de la fourrière.

Fait à Saint-Saturnin, le 4/09/2025

LA SOCIETE CANIROUTE
Nicaise BRUNEAU

P/la Commune

CANIROUTE
Beaurepaire
72650 SAINT SATURNIN
Tél. 06 03 56 34 81
Siret 403 856 040 00023 - APE 7500Z
TVA Intracom FR 11 403 856 040

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA85_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA85_2025

m ncé en belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents :** Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Olivier GUYON, Charlène GANDINI.*

***Procuration :** /*

Date de convocation
23/09/2025

Date d'affichage
06/10/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
18

Votants
18

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Christine GALPIN*

- :- :- :- :- :- :-

85 ***ENEDIS***
Redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2025

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et le transport d'électricité.

Pour l'année 2025, le montant de cette redevance s'élève à 750 € et est calculé selon les paramètres et calculs suivants :

Population	*3762 h*
Formule de calcul applicable pour la commune (PR=)	*P x 0.183 -213 €*
Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret	*1.5770*
Montant de la RODP 2025	*750 €*

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA85_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA85_2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Fixe** le montant de la redevance à **750 €**,*
- ✓ ***Autorise** Madame le maire à émettre un titre de recette de ce montant pour l'année 2025.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 30 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

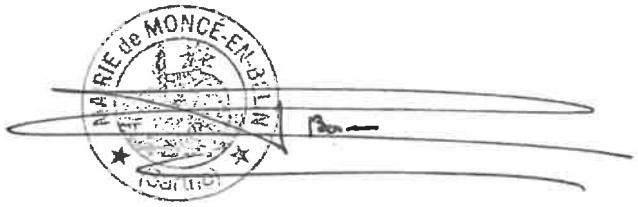

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA86_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA86_2025

moncé en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Etaient présents : *Irène BOYER, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.*

Excusés *: Olivier GUYON, Charlène GANDINI.*

Procuration : */*

Date de convocation *23/09/2025*

Date d'affichage *06/10/2025*

Nombre de conseillers en exercice *25*

Présents *18*

Votants *18*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance *: Christine GALPIN*

- :- :- :- :- :- :-

86 ***MISE À DISPOSITION de la rotonde de l'école élémentaire « Les Coquelicots » auprès du Val'Rhonne***

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'utilisation de la rotonde de l'école élémentaire « Les Coquelicots » par le Val'Rhonne dans le cadre du festival Le Mans Swing les 18 et 19 octobre 2025, ainsi que durant l'année scolaire 2025/2026 pour leurs activités.

Le transfert des activités du Val'Rhonne, vers la rotonde, est dû aux travaux en cours de réalisation à la salle de danse et au local Jeunes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Valide*** *la mise à disposition de la rotonde auprès du Val'Rhonne gratuitement.*
- ✓ ***Autorise*** *Madame le maire à signer les conventions correspondantes.*

Pour : 18 *Contre : 0* *Abstention : 0*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 30 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA86_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA86_2025

Mise à disposition de la rotonde de l'école élémentaire les Coquelicots pour l'atelier de Théâtre du Centre Socioculturel Le Val'Rhonne Année 2025/2026

Entre d'une part :

Mairie de Moncé-en-Belin
Représentée par Madame Irène BOYER Maire
Située 56 rue Jean Fouassier 72230 Moncé-en-Belin,

Et d'autre part :

L'association Le Centre Socioculturel « Le Val'Rhonne »,
Représentée par Madame Marie ALLIOUX BROCHERIEUX, Présidente
Située Allée de l'Europe 72230 Moncé-en-Belin,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : **Objet**

Dans le cadre des activités du Val'Rhonne et pendant les travaux de construction du nouveau local Jeunes, le Centre Socioculturel « Le Val'Rhonne » est autorisé à utiliser la rotonde de l'école élémentaire les Coquelicots pour ses adhérents.

Article 2 : **Mise à disposition**

Le Centre Socioculturel « Le Val'Rhonne » devra s'assurer du respect des locaux et éviter toute divagation dans les locaux de l'école élémentaire. Il sera responsable des clés fournies, de la propreté de la salle qui lui sera mise à disposition et du rangement de son matériel.

Avant la fermeture des lieux, l'encadrant de l'atelier du Val'Rhonne devra s'assurer que la salle soit inoccupée, que toutes les lumières soient éteintes et que les portes soient toutes fermées à clés.

Article 3 : **Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter du 1er septembre 2025 jusqu'au 04 juillet 2026 inclus. Elle ne pourra être reconduite sans accord formel et re-conventionnement.

Fait à Moncé en Belin, le

Le Maire
Irène BOYER

Pour l'association Val'Rhonne
Marie ALLIOUX BROCHERIEUX,
Présidente,

Lu et approuvé

Centre socio culturel
Allée des Tendos
72230 MONCÉ EN BELIN
Tél. 02 43 42 29 48 - Fax 02 43 42 97 61
E.mail : valrhonne@wanadoo.fr

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA86_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA86_2025

Mise à disposition de la rotonde de l'école élémentaire les Coquelicots dans le cadre du festival Le Mans Swing pour l'année 2025

Entre d'une part :

Mairie de Moncé-en-Belin
Représentée par Madame Irène BOYER Maire
Située 56 rue Jean Fouassier 72230 Moncé-en-Belin,

Et d'autre part :

L'association Le Val'Rhonne,
Représentée par Madame Marie ALLIOUX BROCHERIEUX, Présidente
Située Allée de l'Europe 72230 Moncé-en-Belin,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 **: Objet**

Le Val'Rhonne propose d'organiser des stages (débutants, moyens, confirmés) de Lindy Hop à ses adhérents le :

Samedi 18 octobre 2025
Dimanche 19 octobre 2025

Ces stages nécessitent l'utilisation par l'association du Val'Rhonne de la salle dite « la rotonde » de l'école élémentaire les Coquelicots.

Article 2 : **Mise à disposition**

La Mairie de Moncé-en-Belin met à disposition du Val'Rhonne, la salle de la Rotonde de l'école élémentaire les Coquelicots - 40 rue Jean Fouassier, 72230 Moncé-en-Belin :

- Le samedi 18 octobre 2025 de 9 h à 19 h
- Le dimanche 19 octobre 2023 de à 9 h à 18 h

Le Val'Rhonne devra s'assurer du respect des locaux et éviter toute divagation dans les locaux de l'école élémentaire. Il sera responsable des clés fournies, de la propreté de la salle qui lui sera mise à disposition et du rangement de son matériel. Avant la fermeture des lieux, l'encadrant de l'atelier du Val'Rhonne devra s'assurer que la salle soit inoccupée, que toutes les lumières soient éteintes et que les portes soient toutes fermées à clés.

Article 3 : **Durée de la convention** La présente convention prend effet à compter du 18 au 19 octobre 2025 inclus. Elle ne pourra être reconduite sans accord formel et re-conventionnement.

Fait à Moncé en Belin, le 17 octobre 2025

Le Maire
Irène BOYER

Pour l'association Val'Rhonne
Marie ALLIOUX BROCHERIEUX,
Présidente,

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA87A_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA87A_2025

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents** : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS. Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Olivier GUYON, Charlène GANDINI.*

***Procuration** : /*

Date de convocation
23/09/2025

Date d'affichage
06/10/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
18

Votants
18

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Christine GALPIN*

- :- :- :- :- :- :-

87/A ***COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS***
Rapport d'activités sur la qualité du service d'élimination des déchets 2024

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX présente au Conseil Municipal le rapport d'activités sur la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2024 remis par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.

Ce dossier a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal avec la convocation.

Après avoir pris connaissance dudit rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Prend** note du rapport d'activités.*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut **être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à** courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA87A_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA87A_2025

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 30 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA87B_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA87B_2025

moncé en-belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

Etaient présents : *Irène BOYER, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

Absents : *Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.*

Excusés : *Olivier GUYON, Charlène GANDINI.*

Procuration : */*

Date de convocation *23/09/2025*

Date d'affichage *06/10/2025*

Nombre de conseillers en exercice *25*

Présents *18*

Votants *18*

- :- :- :- :- :- :-

Secrétaire de séance : *Christine GALPIN*

- :- :- :- :- :- :-

87/B

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES L'ORÉE DE BERCÉ BELINOIS
Rapports annuels sur le prix et la qualité des services
Assainissement collectif et non collectif 2024

Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX présente au Conseil Municipal les rapports annuels du délégataire du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) et du rapport annuel de l'assainissement collectif pour l'exercice 2024 remis par la Communauté de Communes l'Orée de Bercé Belinois.

Ce dossier a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal avec la convocation.

Après avoir pris connaissance dudit rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ ***Prend*** *note du rapport d'activités.*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*

- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 30 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217202001-20251003-AA88_2025-DE
en date du 03/10/2025 ; REFERENCE ACTE : AA88_2025

moncé en belin

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de BOYER Irène, Maire.

***Etaient présents** : Irène BOYER, Lucie GROLEAU, Jean-Marc CHAVEROUX, Valérie DESHAIES, Dominique GY, Annie QUEUIN, Miguel NAUDON, Jean-Louis BELLANGER, Sylvie DUGAST, Charles MESNIL, Florence BOURGEOIS, Claude LE BIHAN, Christine GALPIN, David CAZIMAJOU, Dominique LAURENÇON, Thomas TESSIER, Emmanuel MAILLARD, Annie FRIMONT, formant la majorité des membres en exercice.*

***Absents** : Gaëlle JOUVET, Mélanie LANDAIS, Hélène MAUROUARD, Mouna BEN DRISS, Nicolas LELONG.*

***Excusés** : Olivier GUYON, Charlène GANDINI.*

***Procuration** : /*

Date de convocation
23/09/2025

Date d'affichage
06/10/2025

Nombre de conseillers en exercice
25

Présents
18

Votants
18

- :- :- :- :- :- :-

***Secrétaire de séance** : Christine GALPIN*

- :- :- :- :- :- :-

88 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Madame le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération le 28 juin 2020 et modifiée le 8 juillet 2021,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Comptabilité :

- *La liste de tous les engagements jusqu'au 22 septembre 2025.*

Urbanisme :

- ***Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles***

Madame le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :

Date	*Références cadastrales*	*Adresses*
18/09/2025	*AM 107*	*2 cours des Dinandiers*
18/09/2025	*AS 128*	*6 allée des Aubépines*
18/09/2025	*AA 122 et AA 219*	*6 place de l'Eglise*

- ***Liste des achats ou renouvellement de concession :***

DATE	*ACHAT OU RENOUVELLEMENT*	*PRIX*
26/08/2025	*Achat concession Carré L A.2 n° 7*	*280 €*

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut ***être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à*** *courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.
Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Fait à Moncé-en-Belin, le 30 septembre 2025

Le Secrétaire de Séance,
Christine GALPIN

Le Maire,
Irène BOYER

MAIRIE de MONCÉ-EN-BELIN (Sarthe)